

LA PRÉSIDENTE

Agen, le 13 janvier 2022

Monsieur Léopold TALOU, Coordinateur
Fédération Française des Motards en Colère
d'Agén 47 Lot-et-Garonne
42, avenue du Général de Gaulle
47000 AGEN

Monsieur,

Par courrier en date du 24 décembre 2021, vous sollicitez mon intervention pour la sécurisation du virage ayant malheureusement fait l'objet d'un accident mortel le 19 décembre dernier.

Dès réception de votre courrier, j'ai souhaité que vous puissiez être reçu par mon Directeur de Cabinet et la Directrice Générale Adjointe du Département en charge de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité. Cette rencontre qui s'est tenue le vendredi 7 janvier dernier a été des plus constructives.

Elle a permis d'échanger sur les aménagements existant aujourd'hui dans cette courbe. Ce secteur est en effet déjà repéré comme dangereux puisqu'il fait l'objet d'une signalisation lumineuse de danger et que la glissière de sécurité disposée en extérieur de courbe est équipée d'un écran de protection pour les motocyclistes, alors que la réglementation ne la prévoit que pour des courbes extérieures plus serrées d'un rayon inférieur à 250 m.

Elle a également permis de convenir ensemble d'aménagements complémentaires en considérant la configuration la plus défavorable d'un virage. Aujourd'hui, au regard de sa configuration, le balisage de ce virage est conforme, en référence aux vitesses d'approche, à la réglementation. Afin que la courbe soit encore mieux appréhendée par les usagers, mes services procéderont à un balisage complémentaire par l'implantation de mono chevrons sur tout le linéaire de la courbe et un marquage spécial dans la courbe intérieure entre la bande de rives et la glissière de sécurité. Comme il en a été convenu ensemble, ces aménagements seront en place au plus tard le 15 février prochain.

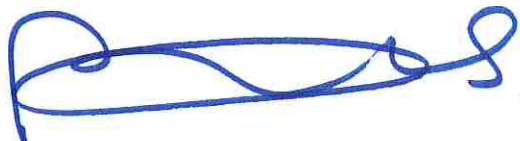
La rencontre a également permis d'aborder la question de la pose d'un écran moto sur la glissière présente à l'intérieur du virage. Comme vous le savez, c'est l'amélioration des connaissances sur l'accidentologie des motocyclistes qui permet de faire évoluer les règles et la législation. Ainsi, la *circulaire n°99.68 du 1^{er} octobre 1999 relative aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptée aux motocyclistes* qui s'impose naturellement à tous gestionnaires de voirie ne fait pas référence aux écrans motos en courbe intérieure. Ce cadre permet par conséquent de n'avoir des écrans motos normalisés que pour les courbes extérieures. Poser des écrans motos dans la courbe intérieure renverrait ainsi à devoir adapter

un écran moto, notamment en le cintrant à l'inverse de sa fabrication. Un tel dispositif ne serait pas homologué. Sa pose ne peut donc s'envisager si les règles de l'art ne sont pas respectées et sans une étude précise en termes de sécurité routière. C'est pourquoi j'ai officiellement saisi par écrit Monsieur le Préfet afin qu'il me confirme que la pose de cet équipement, non homologuée, est bien légale et non sujet à recours en cas de dommage.

Enfin, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne lance un Plan Routes et déplacements du quotidien dont un des objectifs centraux est de renforcer la sécurité routière de tous les usagers. A ce titre, je souhaite que la Fédération des Motards en Colère soit associée d'une façon la plus large possible à son élaboration. Je vous confirme également que le diagnostic des glissières de sécurité, actuellement en cours sur le Département, sera soumis à votre avis éclairé afin qu'une programmation de sécurisation des axes lot-et-garonnais soit co-construite. Je reste enfin très attentive à la possibilité que vous auriez de renouveler l'opération « Motard d'un jour » afin de sensibiliser au mieux les gestionnaires de voirie et les aménageurs aux risques encourus par les motocyclistes. Le Conseil départemental reste à votre disposition pour vous accompagner dans la réédition de cette initiative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental